

Portant régler la circulation et le stationnement pour l'installation d'un chapiteau sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules, sur le parking de l'estran sur une surface de 40x40m, pour le montage d'un chapiteau du mercredi 22 mars au lundi 27 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur le parking de l'Estran, à l'occasion de l'installation d'un chapiteau,

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules et le montage du chapiteau se fera dans le périmètre matérialisé par les barrières de type Vauban, sur une surface de 40m x 40m, à proximité de la salle de l'Estran.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 20 mars 2023,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le